

## Procédure à suivre par les chefs d'établissement des lycées

### La Convention lycées-universités

Cette procédure est à suivre impérativement par le chef d'établissement des lycées de l'académie de Strasbourg. Les lycéens ne pourront être accueillis en immersion qu'à condition que leur lycée ait préalablement signé la convention « Immersion » lycées-universités de l'académie de Strasbourg.

#### Étape 1

Envoyez par mail à [espace-avenir-lyceens@unistra.fr](mailto:espace-avenir-lyceens@unistra.fr) une convention signée par le chef d'établissement et numérisée (afin de rendre la procédure la plus rapide possible).

Consultez la convention immersions lycées-universités 2017-18 (pdf joint).

#### Étape 2

Envoyez 3 exemplaires papier signés de sa main à :

**Université de Strasbourg**  
Espace Avenir - Pôle lycéens  
Nouveau Patio  
20a rue René Descartes - CS 90032  
67081 Strasbourg Cedex

Les trois exemplaires de la convention seront alors signés par le président de chacune des deux universités (Université de Strasbourg et Université de Haute-Alsace) puis un exemplaire sera renvoyé au lycée.

#### Communiquer auprès des lycéens

Une affiche va être envoyée en plusieurs exemplaires aux lycées généraux et technologiques de l'académie de Strasbourg. Cette affiche sera également téléchargeable.

Une fois la convention signée par le lycée, il ne reste plus qu'à procéder à l'inscription individuelle (par le lycéen) ou en groupe (par l'enseignant).